

3. ETUDES DE BASE ET INVENTAIRES



3.1.1 RELIEF

La commune d'Anières est traversée par quatre grandes entités paysagères, marquées chacune par un relief différent:

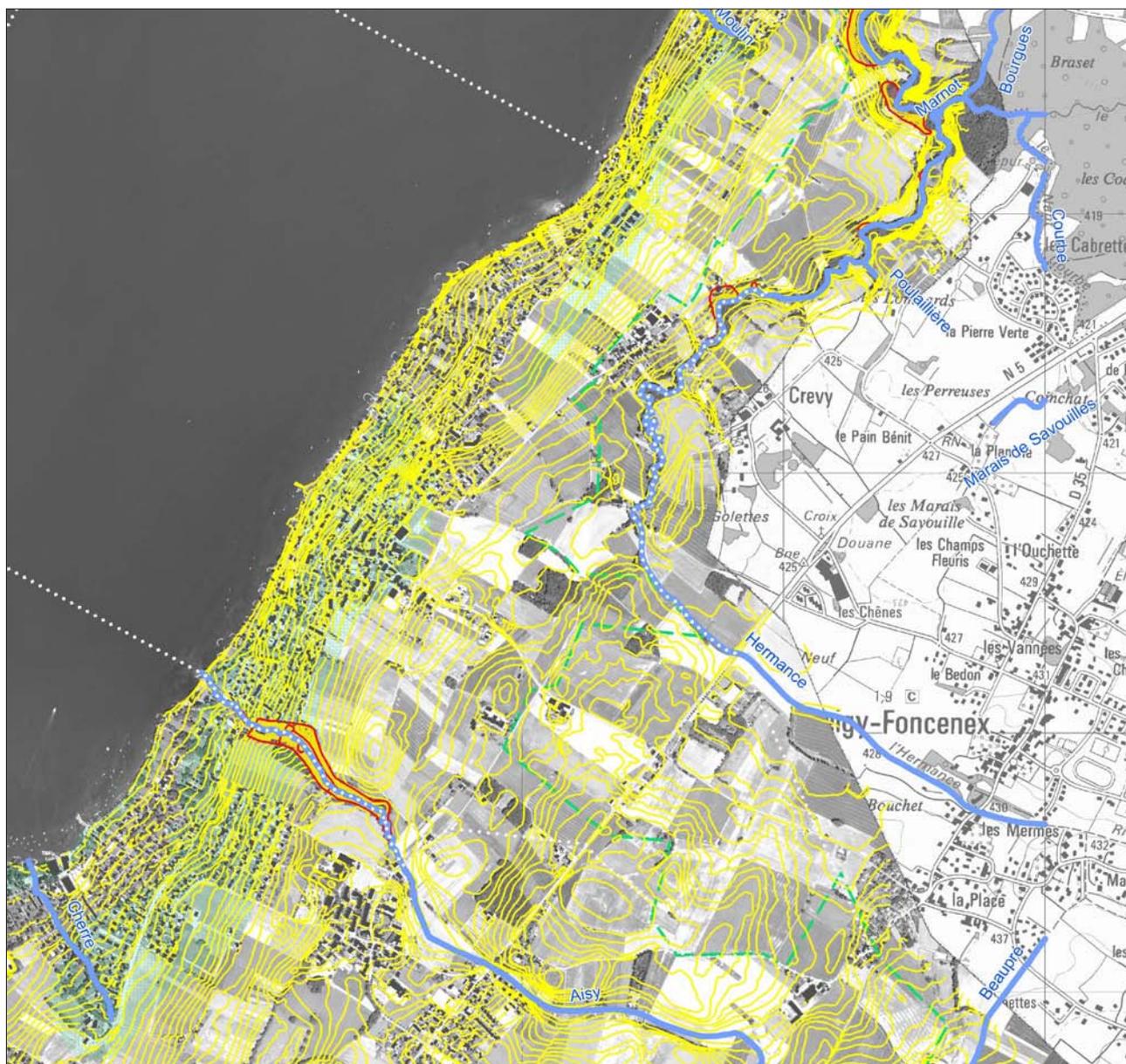
- le coteau riverain
- une plaine vallonnée
- le vallon de l'Hermance
- le vallon du nant d'Aisy

La présence d'une nappe superficielle est à noter le long du coteau, alors que plusieurs secteurs du plateau ont tendance à retenir l'eau en cas de fortes pluies.

Les villages d'Anières, de Bassy et de Chevrens se sont implantés sur la ligne de crête ou immédiatement en-dessous.

La maille des voies de communication forme un quadrillage orienté selon les grandes directions données par la topographie.

-  courbes de niveau
-  cours d'eau
-  limite de bassin versant
-  nappe superficielle peu épaisse
-  zone instable



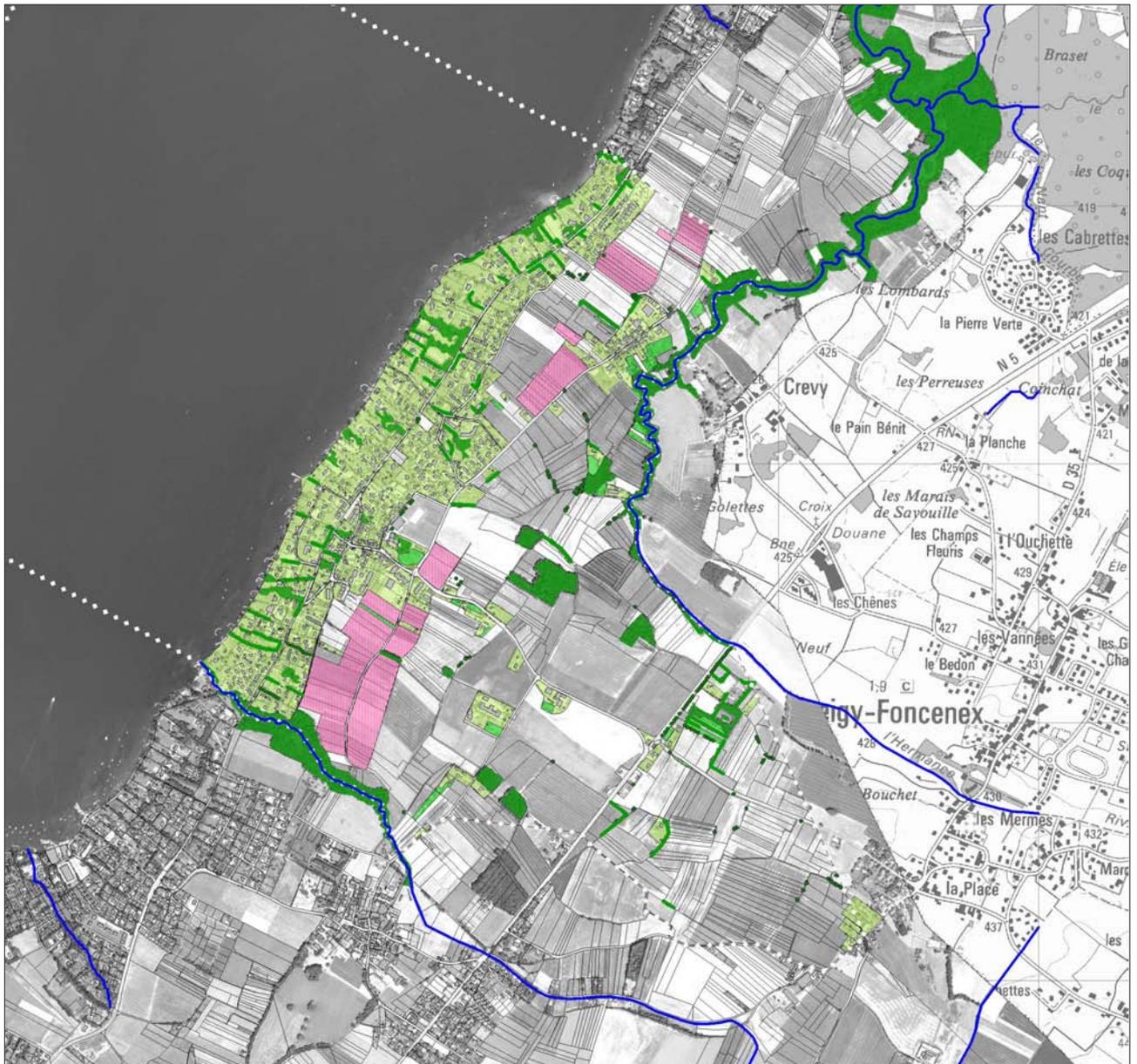
3.1.2 VÉGÉTATION

La végétation souligne les différences entre les entités paysagères :

- sur le coteau, les jardins et les restes de l'ancien bocage puis, au niveau supérieur, la vigne
- sur le plateau, les grandes cultures et des bosquets isolés ainsi que quelques vestiges du bocage
- dans les deux vallons, des cordons boisés.

Les villages sont encore partiellement entourés d'une couronne de jardins et de vergers.





- arbre isolé ou lignée d'arbres
- cordon boisé
- bois
- vigne
- verger
- habitation avec végétation (parcs, espaces verts avec arbres)
- cours d'eau
- limite communale

3.2 PATRIMOINE

3.2.1 PATRIMOINE ROUTIER

Le patrimoine routier d'Anières est documenté par l'Inventaire des voies de communication historiques du canton de Genève, réalisé entre 1994 et 1996.

Le réseau des voies historiques de la commune est très fortement déterminé par la topographie et par la présence du lac.

Il est organisé par une voie majeure, la route de Thonon, doublée à une échelle plus régionale par l'itinéraire Genève – Hermance – Thonon et ses différents tracés.

Dans le sens transversal, des parcours très anciens mettent en relation le lac et la voie de piémont d'Annemasse à Douvaine, traversant la route de Thonon et le territoire de Veigy-Foncenex.



La "salle d'arbres" du chemin du Pont des Golettes
Encre de Jean-Michel Bouchardy

Les ingrédients du paysage routier

Le réseau historique d'Anières présente une maille assez lâche. Il a conservé dans ses grandes lignes sa morphologie traditionnelle. Si les tracés ont été largement préservés, ils ont pour la plupart été modernisés et adaptés au trafic moderne et aux nouveaux modes d'exploitation agricole. A l'écart des plus grandes routes, les ingrédients du paysage routier d'Anières sont:

- une inscription remarquable dans le terrain
- des tracés souples, qui s'adaptent aux inflexions de la topographie
- des gabarits restés modestes
- une arborisation ponctuelle soulignant les tracés
- une situation exceptionnelle (vues)



3.2.2 PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine bâti de la commune fait l'objet de plusieurs inventaires.

Le Recensement architectural

Le Recensement architectural a été réalisé entre 1975 et 1985. Il attribue à chaque bâtiment du noyau ancien du village et des hameaux de la commune une valeur, selon ses qualités architecturales et le degré de conservation de la substance bâtie historique.

Les localités de la commune ne possèdent pas d'objets qualifiés "hors classe" (valeur HC) ou "très remarquable" (valeur 1). Les objets "remarquables" (valeur 2) sont rares. En revanche, on trouve nombre d'objets qualifiés "intéressant" (valeur 3), "bien intégré (par le volume et la substance)" (valeur 4+) ou "bien intégré (volume seul)" (valeur 4).

L'Inventaire de la Maison rurale

Cet inventaire, actuellement en cours, s'attache à documenter de manière très détaillée les bâtiments ruraux du canton. Mettant en évidence, entre autres, l'organisation spatiale, le mode de construction et les matériaux mis en œuvre, il s'efforce également de retracer l'histoire des objets étudiés. Cet inventaire, qui doit faire l'objet d'une publication, apportera sans nul doute une contribution remarquable à la documentation du patrimoine rural d'Anières.

L'ISOS

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), publié par le Département fédéral de l'intérieur en 1984, considère Anières et Chevrens comme des sites d'importance locale.

Mesures légales

La commune ne possède pas de bâtiment classé. A la suite du Recensement architectural, une série de bâtiments ont été inscrits à l'inventaire des objets dignes d'être protégés, tant à Anières qu'à Chevrens.



3.2.3 CARTE DU PATRIMOINE D'ANIÈRES

Les analyses qui précèdent montrent que le patrimoine communal ne se réduit pas aux seuls éléments bâtis.

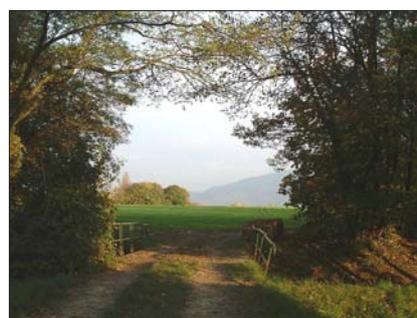
La carte du patrimoine ci-contre, qui fait la synthèse de tous les éléments répertoriés, figure donc:

- le patrimoine bâti, avec les bâtiments inscrits à l'inventaire;
- les objets IVS, tracés de voies historiques et tronçons avec substance;
- les objets routiers qui jalonnent ces parcours et participent à leur valeur d'ensemble;
- les sites archéologiques, connus ou présumés, pour lesquels toute intervention prévue doit être signalée au service d'archéologie et faire l'objet de précautions appropriées.

On le voit, la notion de patrimoine s'étend à l'ensemble du territoire de la commune.

Ce n'est pas une notion figée. Bien au contraire, elle doit participer de façon dynamique à l'affirmation de l'identité communale et à ses projets d'avenir, notamment:

- par la mise en réseau de ses composantes par un système de parcours adapté;
- par le maintien, l'entretien et la mise en valeur d'éléments fragiles tels haies, murets, arbres, objets routiers;
- par l'intégration de la dimension patrimoniale au sens large dans les réflexions sur des projets de construction ou routiers, ainsi que lors d'interventions mineures sur l'espace public.



L'aspect historique et patrimonial a fait l'objet d'une étude spécifique, consultable en annexe dans le document no2:

Anières - histoire et patrimoine, étude pour le plan directeur communal, Anita Frei, mars 2003.

Ce chapitre en donne les éléments de synthèse.

PATRIMOINE BATI

-  bâtiment inscrit à l'inventaire
-  périmètre du recensement architectural du canton de Genève

OBJETS IVS

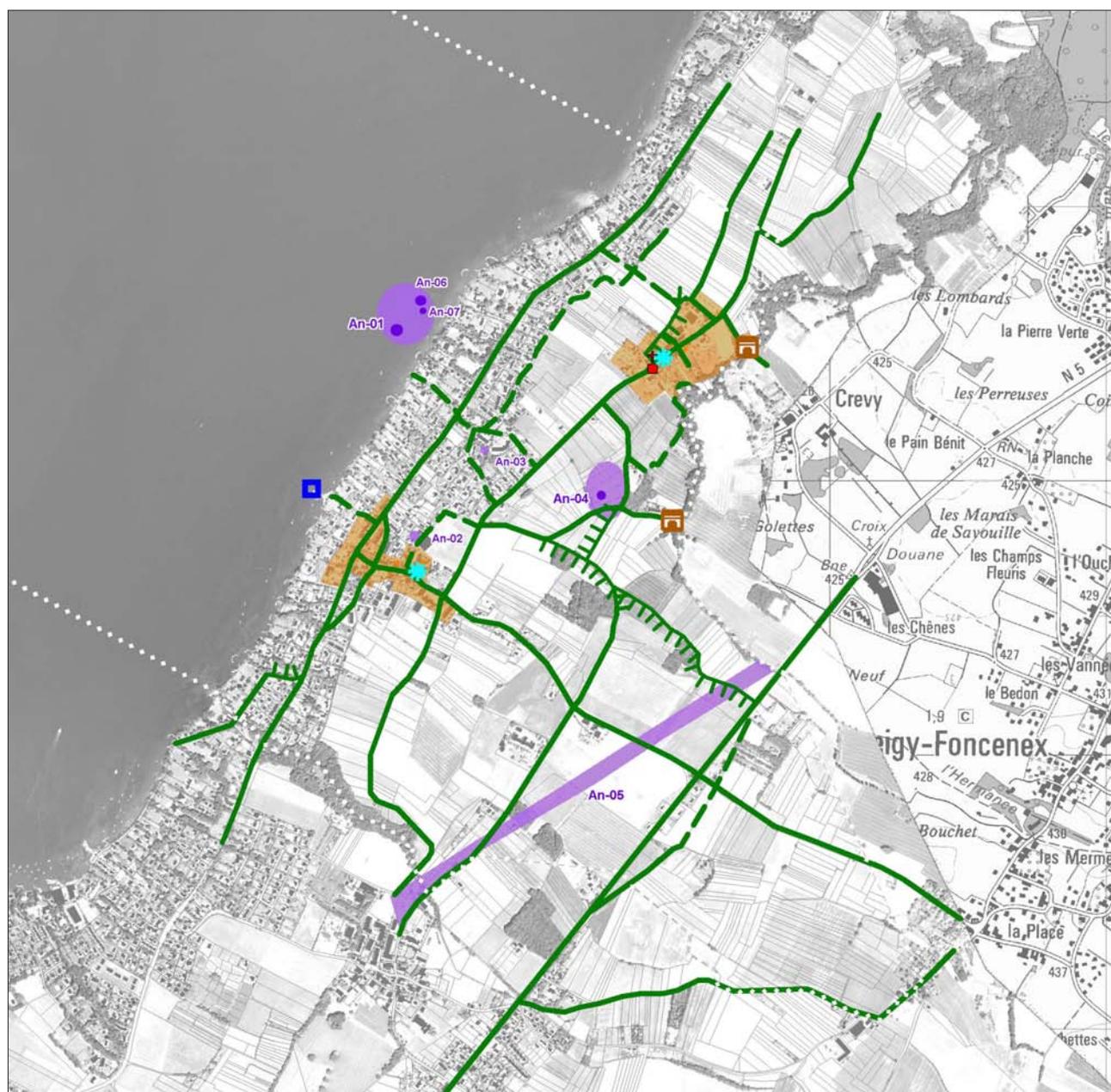
-  tracé historique avec substance
-  tracé historique
-  tracé historique hors IVS

OBJETS ROUTIERS

-  croix routière
-  débarcadère
-  fontaine
-  pont

SITES ARCHEOLOGIQUES

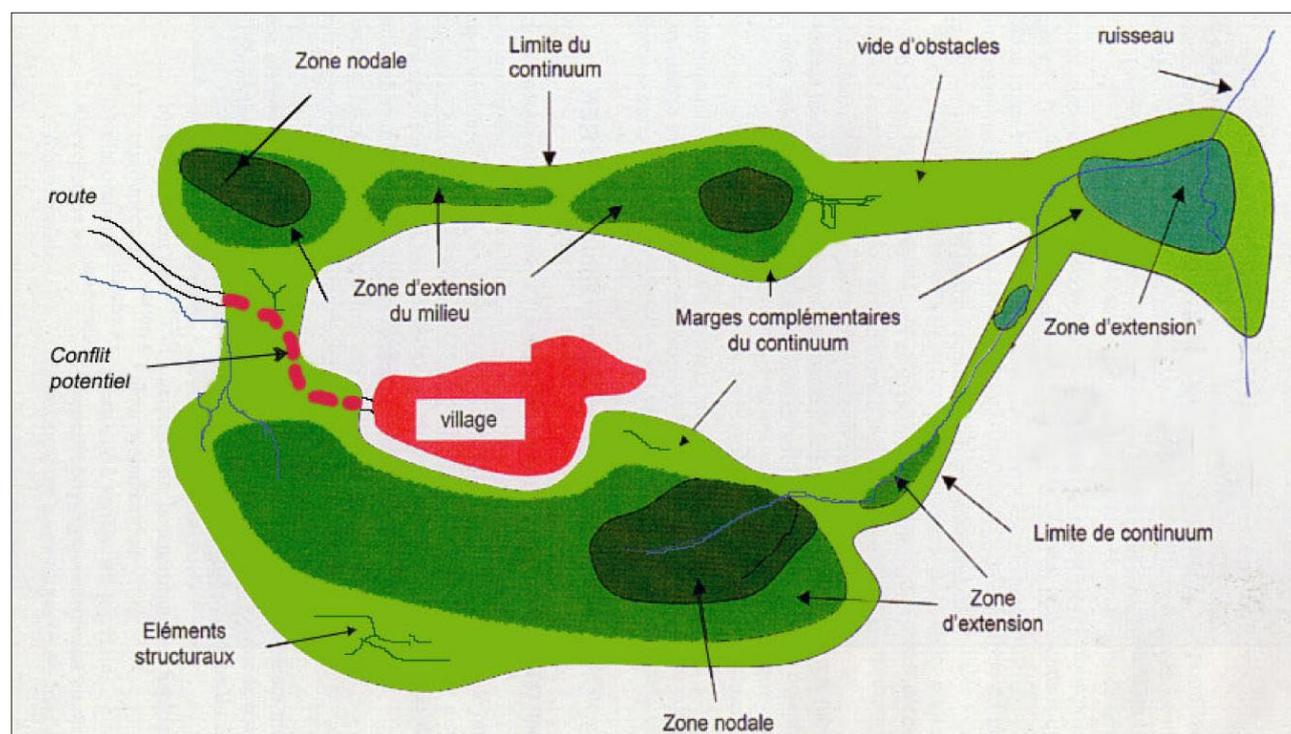
-  site connu/fouillé
-  site présumé/zone de réserve



3.3 NATURE ET PAYSAGE

3.3.1 RESEAU ECOLOGIQUE GENEVOIS

Anières présente une grande variété de milieux naturels qui font de la commune un territoire central du point de vue des réseaux environnementaux. On peut le constater à travers les cartes établies par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), notamment les cartes du Réseau écologique genevois (REG) en pages suivantes.



exemple de continuum vert (SFPNP)

Un environnement et un paysage proche de l'état naturel fonctionnent selon un réseau complexe d'interactions qui assurent à l'ensemble une relative stabilité du nombre des espèces et de la taille des populations. D'un point de vue biologique, le paysage est utilisé comme une vaste toile d'araignée. Les éléments qui le composent fonctionnent comme abri et lieu de développement pour les espèces ou comme espace d'échanges et de diffusion. Cette toile d'araignée aux liens diffus et dont les échelles sont propres à chaque organisme ou groupes d'organismes est appelée **réseau écologique**.

Le réseau écologique est le résultat de la distribution et de l'utilisation spatiale des milieux, reliés entre eux par des flux d'échanges qui peuvent varier en intensité au cours du temps.

Les réseaux écologiques peuvent se diviser en plusieurs catégories selon le biotope qu'ils représentent. On parle ainsi sur Genève de réseau forestier (vert), aquatique (bleu) et agricole extensif ou prairial sec (jaune).

Le **continuum** est un ensemble de milieux complémentaires utilisés de manière préférentielle par des groupes d'animaux et/ou de plantes; on parle ainsi de continuum forestier (vert), aquatique (bleu) ou encore agricole extensif, prairial sec (jaune). Chacun comprend :

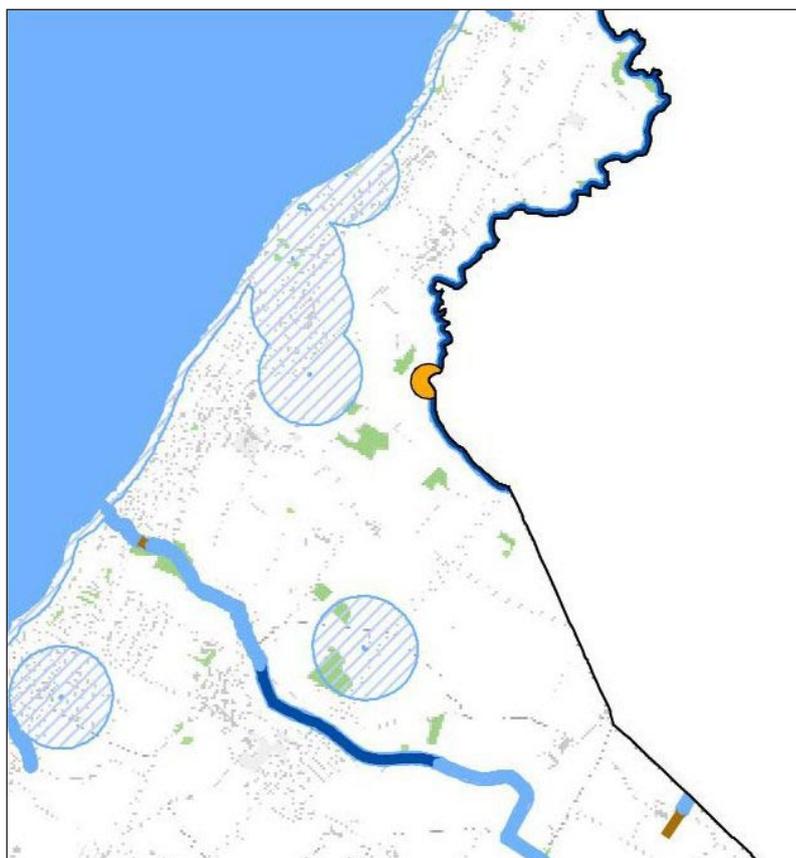
1. des zones nodales: c'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique (gilde) animal et/ou végétal, qui constitue des espaces suffisants à l'accomplissement de toutes les phases des cycles vitaux. Elles correspondent généralement à des réserves biologiques ou des zones de protection particulière.

2. des zones d'extension: elles correspondent à un ensemble de milieux favorables à un groupe écologique, fournissant une partie des espaces nécessaires à l'accomplissement des phases des cycles vitaux. Le devenir et la qualité de ces zones de développement sont intimement liés au degré d'interconnexion dont elles bénéficient.

3. des zones complémentaires: il s'agit de zones libres d'obstacle majeur, offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales, ou de d'extension. Ces corridors sont plus ou moins structurés par des éléments naturels ou subnaturels, sortes de relais qui viendront en augmenter les capacités d'échange. Le paysage est ainsi sillonné par un réseau propre à chaque organisme ou groupe d'organismes.

Les **conflits** sont les obstacles au déplacement de chaque guildes (verte, bleue, jaune). Ils sont tout d'abord déterminés sur la base de données cartographiques (conflits potentiels), puis confirmés par des observations directes et l'avis d'experts (conflits avérés).

[d'après la notice du Réseau écologique genevois établie par le SFPNP]



continuum bleu line

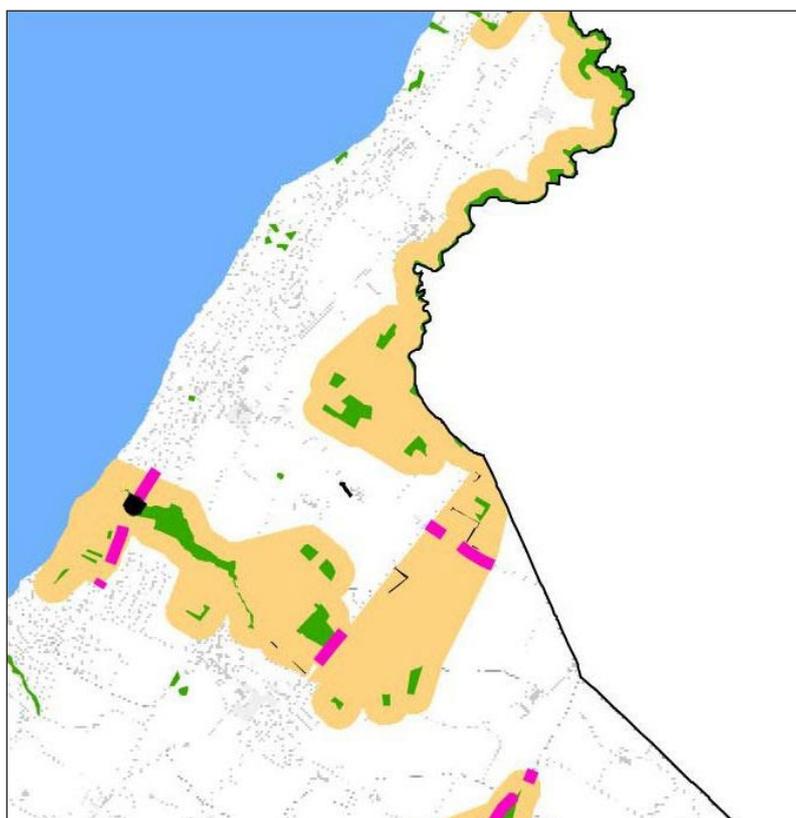
- nodal
- extension
- tronçon enterré

continuum bleu polygone

- nodal
- extension
- complémentaire

conflits du continuum bleu

- Barrage
- obstacle potentiel 1ère catégorie
- obstacle potentiel 2ème catégorie



continuum vert

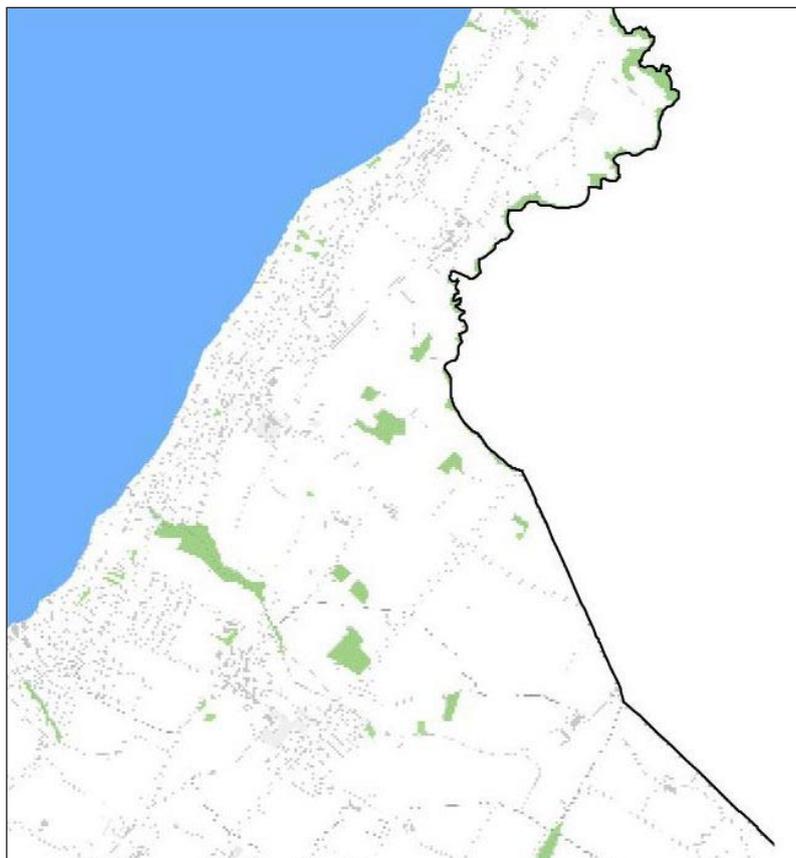
- nodal
- extension
- complémentaire
- sur la zone agricole

conflits du continuum vert

- Autoroute
- obstacle potentiel 1ère catégorie
- - obstacle potentiel 2ème catégorie
- Passage

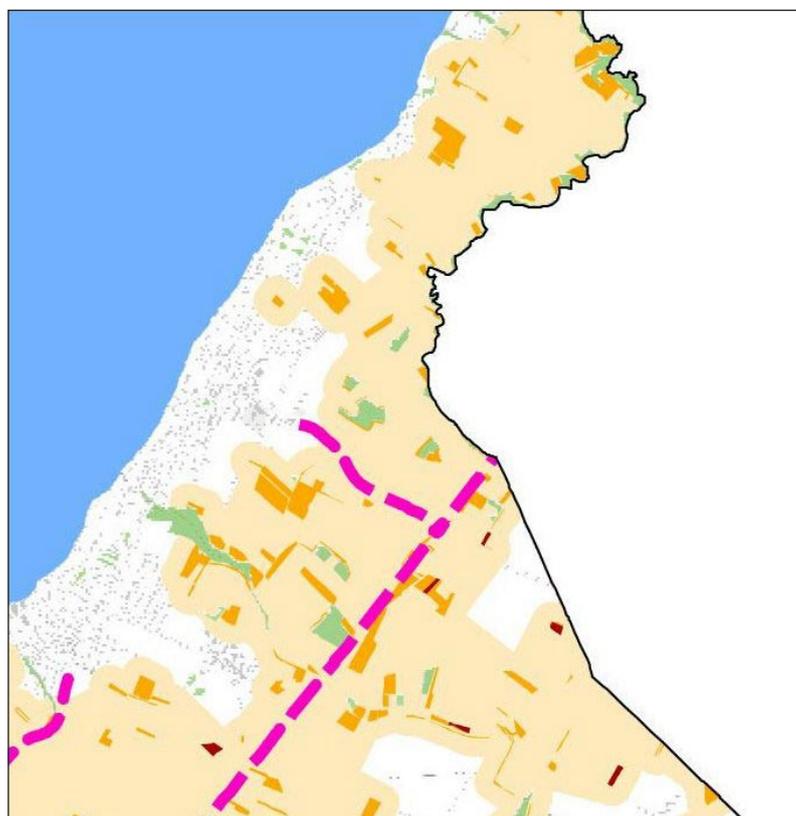
continuum prairial sec

- nodal
- extension



continuum agricole extensif

- nodal
 - extension
 - complémentaire
- conflit dans le continuum ouvert**
- obstacle potentiel
 - Autoroute



3.3.2 ENTITÉS PAYSAGÈRES

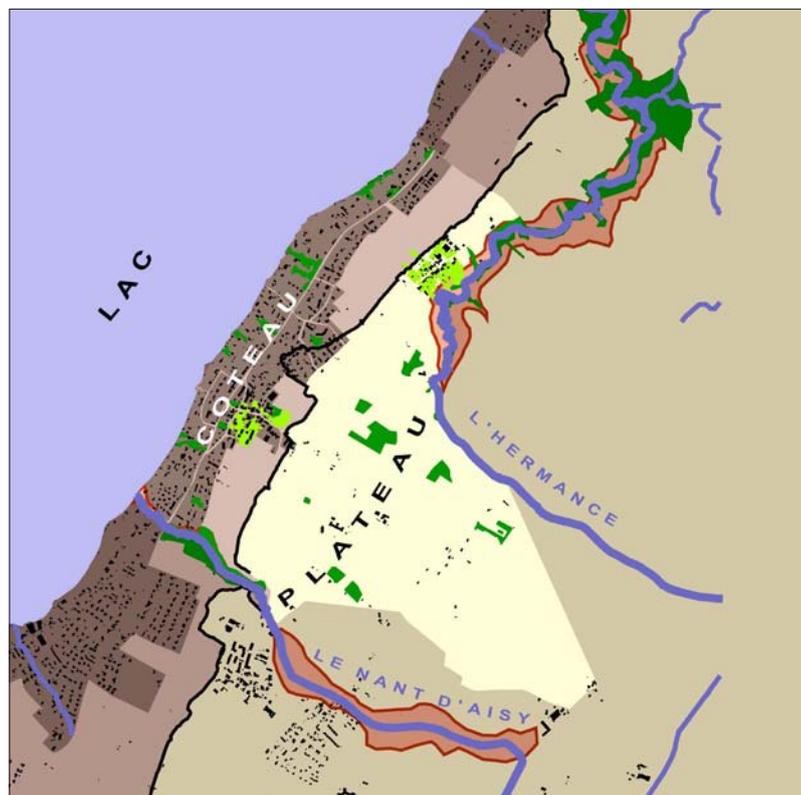
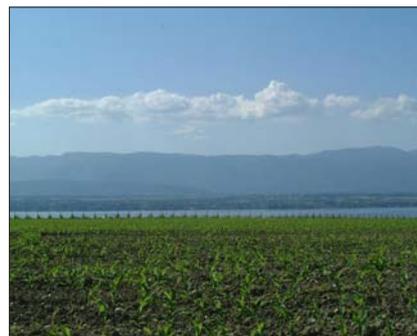
Les grandes entités paysagères définies par le relief et caractérisées par la végétation sont aussi fortement influencées par l'urbanisation.

Le développement de la zone de villas a presque complètement coupé la commune du lac. Les vues sur la rive ne sont possibles qu'en de rares endroits, et il faut remonter sur le chemin de crête pour voir le lac, dans le cadre d'un paysage magnifique s'étendant sur toute la largeur du bassin genevois.

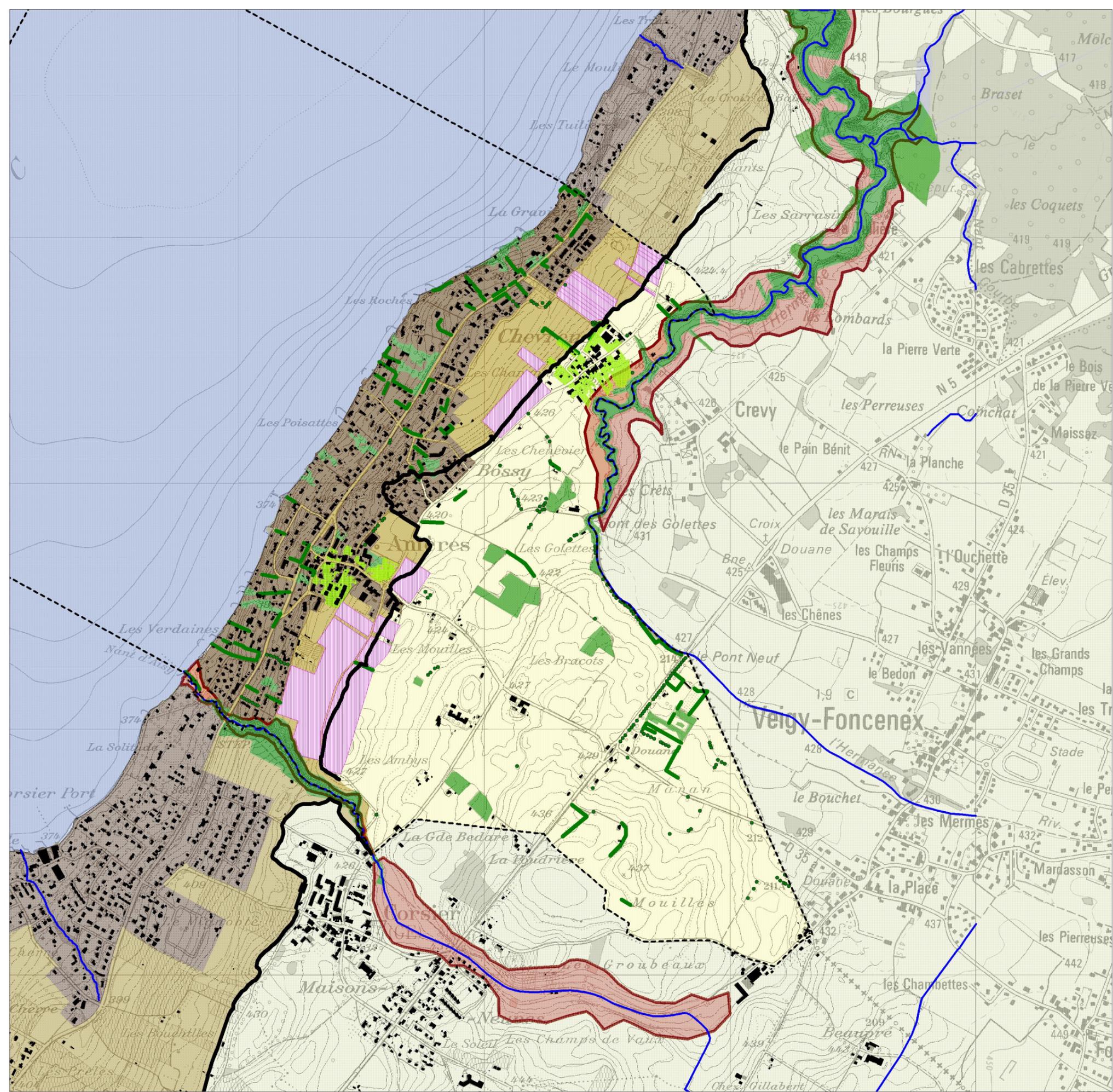
Le paysage du coteau est fragilisé par la pression de l'urbanisation. Bassy a été absorbé par la zone de villas, Chevrens est encore une entité indépendante clairement lisible, alors qu'Anières est dans une situation intermédiaire. Si la perception du village est difficile depuis la route d'Hermance, le chef-lieu garde son identité grâce à l'espace de la rue Centrale et à la couronne de jardins et de vergers qui a partiellement subsisté.

La plaine agricole offre à la fois des vues lointaines qui permettent de prendre la mesure du grand paysage et des secteurs de bosquets et de bocage au paysage plus cloisonné.

Les entités des vallons sont circonscrites par leurs limites topographiques. Le statut de protection de ces lieux particulièrement intéressants d'un point de vue paysager et écologique mérite d'être précisé.



INVENTAIRE Paysage



	arbre isolé
	cordon boisé
	bois et forêts
	jardins et vergers autour des noyaux anciens
	vigne
	cours d'eau
ENTITÉS PAYSAGÈRES	
	coteau
	coteau urbanisé
	plateau
	vallon

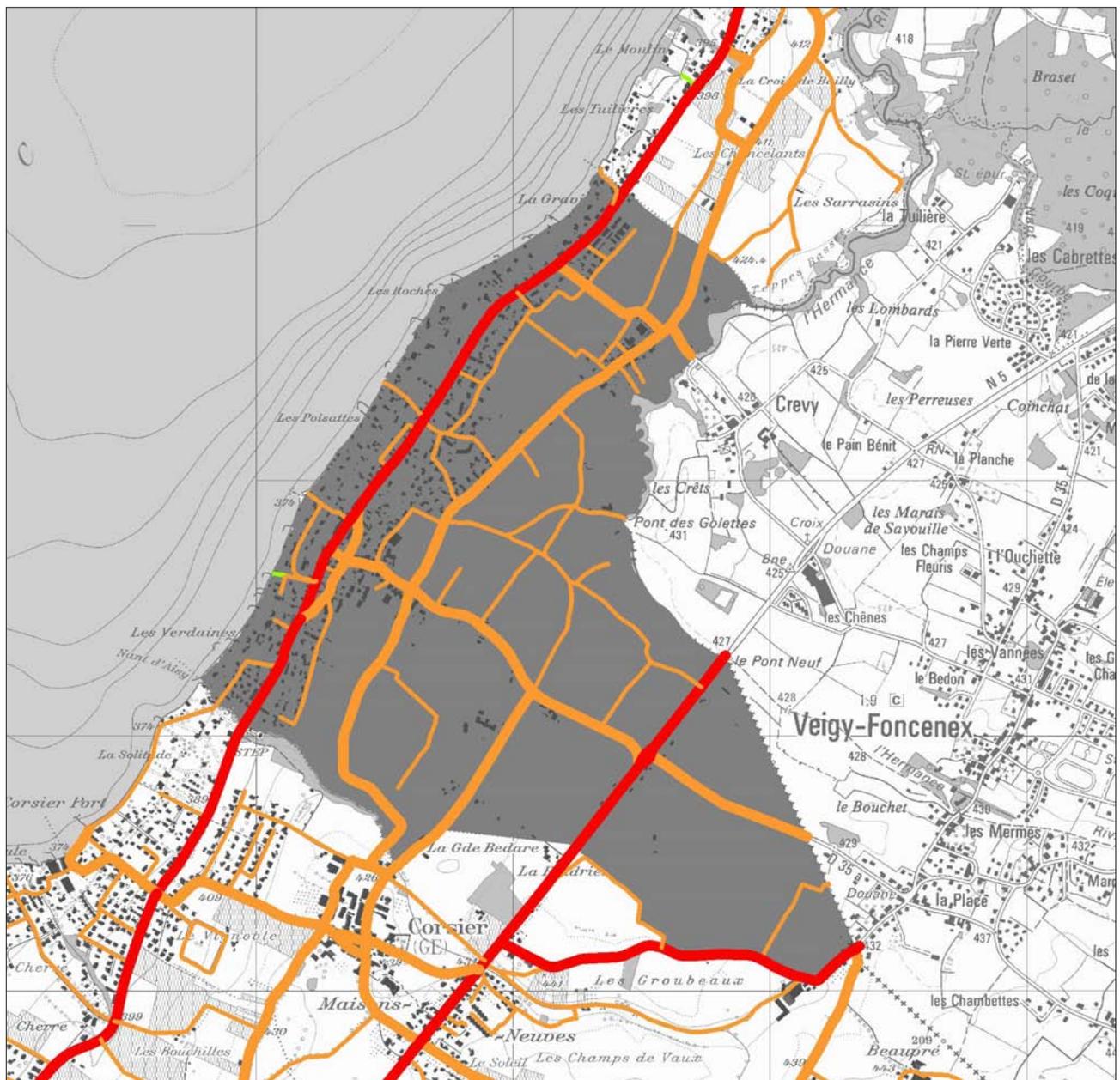
3.4.1 CIRCULATION

La commune d'Anières est traversée par deux routes cantonales, la route de Thonon et la route d'Hermance.

Si la route de Thonon, à l'écart des localités, ne cause pas de nuisance particulière, il n'en va pas de même de la route d'Hermance, qui nécessite un assainissement sur le plan du bruit. Par ailleurs, la route d'Hermance traverse la partie inférieure du village. Ce tronçon, même s'il ne passe pas directement dans la localité, est néanmoins bordé de part et d'autre par des logements et des équipements, tels que l'auberge et le temple. Il ne fait toutefois pas l'objet de mesures de modulation.

Un projet d'élargissement, établi par le DAEL en 1988, prévoyait, sur une largeur totale de 13 mètres, deux voies de circulation avec, de chaque

	route cantonale
	route communale principale
	route communale secondaire
	voie privée



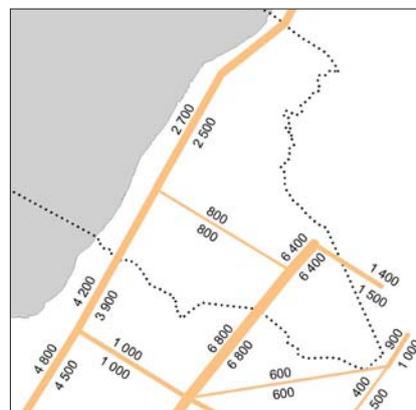
côté, une piste cyclable et un trottoir. Compte tenu de la situation foncière, ce projet n'a pas eu de suite et ne semble aujourd'hui plus d'actualité. Dans le cadre des mesures contre le bruit routier, l'assainissement de la route d'Hermance est prévu d'ici 2018.

L'évolution du trafic de transit aux douanes a été faible durant la décennie 1990-2000. La douane d'Hermance n'a pas enregistré d'augmentation, celle d'Anières a vu son trafic croître de 17%. Le développement de l'urbanisation sur territoire français risque néanmoins d'occasionner à l'avenir une certaine croissance du trafic.

L'axe rue Centrale - route de l'Hospice est la première liaison directe entre les deux radiales en venant de la douane. Il génère de ce fait un certain trafic de transit à travers le village.

La route de Chevrens est aussi un "itinéraire bis" pour relier la douane d'Hermance à la route de Thonon, de même que le raccourci que constituent les chemins des Assets et du Boret. Le problème n'est ici pas tant la charge de trafic que la vitesse excessive des véhicules. La commune a récemment mis en place des mesures de modération à Chevrens et à Bassy, un trottoir a été aménagé entre Anières et Bassy.

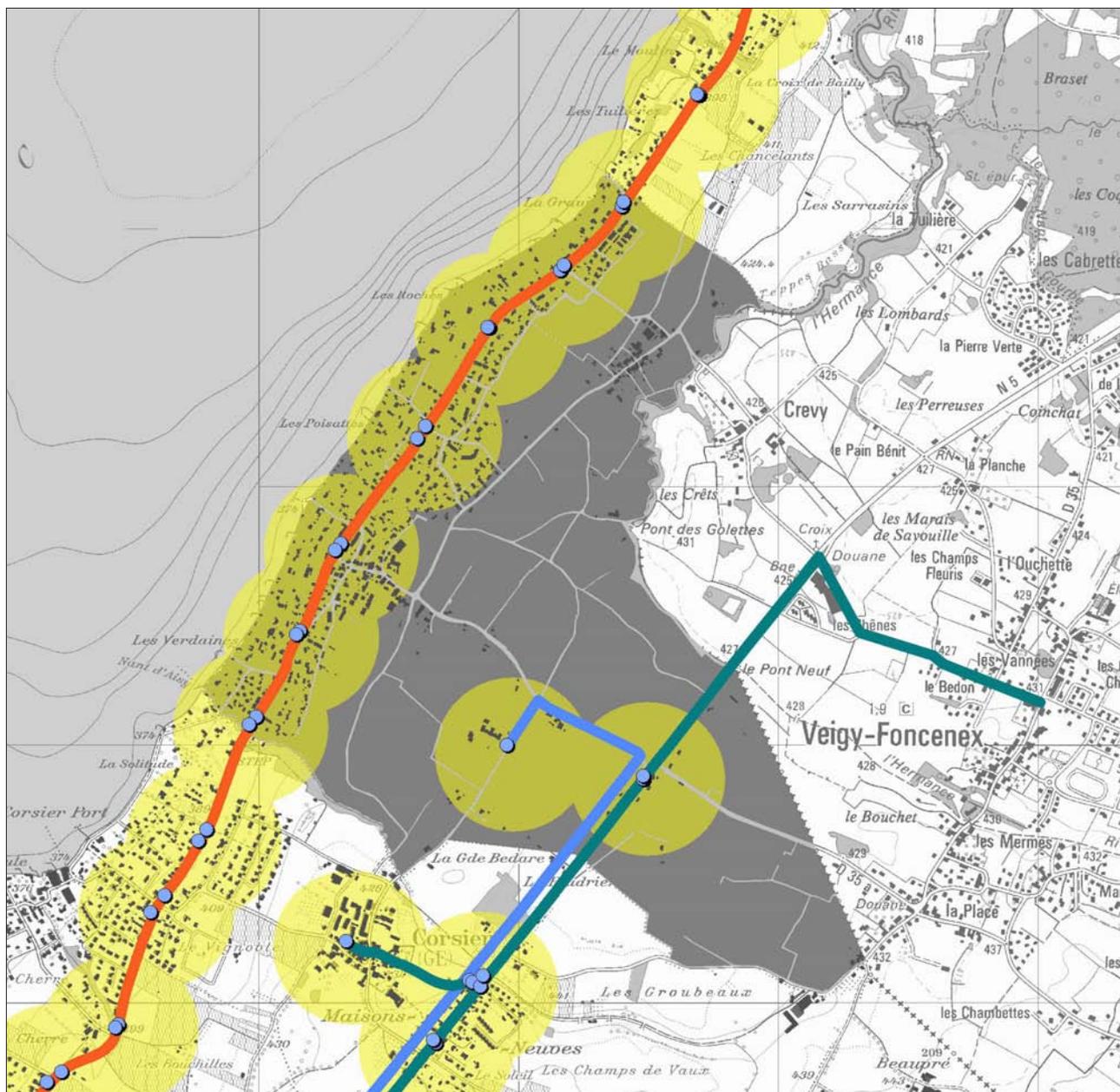
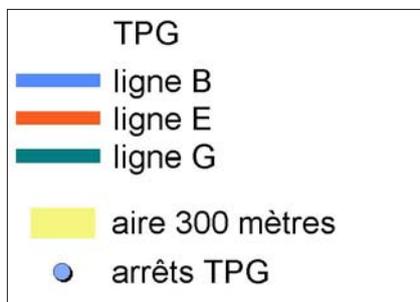
charges de trafic selon le modèle EMME2 de l'OTC
(données 1998)



3.4.2 TRANSPORTS PUBLICS

La ligne E dessert le village d'Anières et les quartiers de villas de part et d'autre de la route d'Hermance. Elle permet d'atteindre le pôle de Rive sans transbordement, le village de Vézenaz, avec ses commerces et services ainsi que le cycle d'orientation de Bois-Caran. Sa fréquence à l'heure de pointe est de 20 minutes. En dehors des heures de pointe et le week-end, elle est de 30 minutes.

La ligne G passe par l'est de la commune, elle relie Rive à Corsier, certaines courses étant prolongées jusqu'à Veigy. Elle intéresse peu la commune d'Anières. Son tracé est éloigné des habitations, mais présente un grand intérêt du point de vue des relations transfrontalières.



La ligne B relie Vézenaz au foyer AGECAS. Elle fonctionne les jours de semaine, aux heures de pointe uniquement, avec une fréquence de 40 minutes.

On peut considérer que les secteurs habités sont correctement desservis, avec l'exception notable de Chevrens et de ses deux foyers.

Des abribus ont été récemment installés sur la route d'Hermance, améliorant le confort des utilisateurs des TPG. Leur réalisation a nécessité le déplacement de certains arrêts.

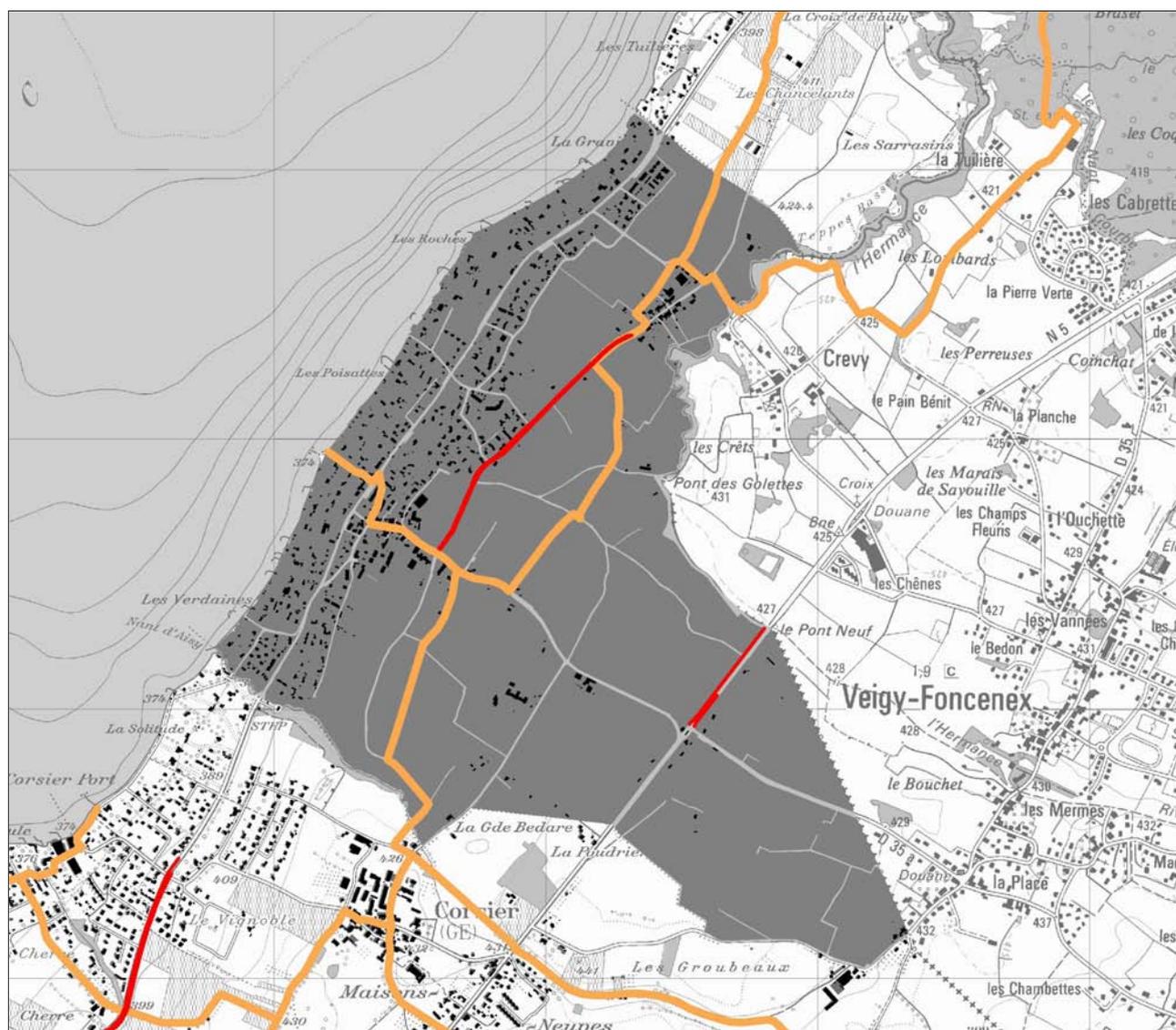
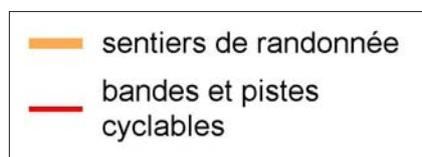
Anières reste à l'écart des grandes infrastructures de transports publics, on ne peut donc espérer un transfert modal important en faveur des transports publics. Le nouveau P+R de la Nautique permet toutefois aux habitants de la rive gauche d'emprunter le réseau urbain des TPG.

3.4.3 PIETONS, DEUX-ROUES

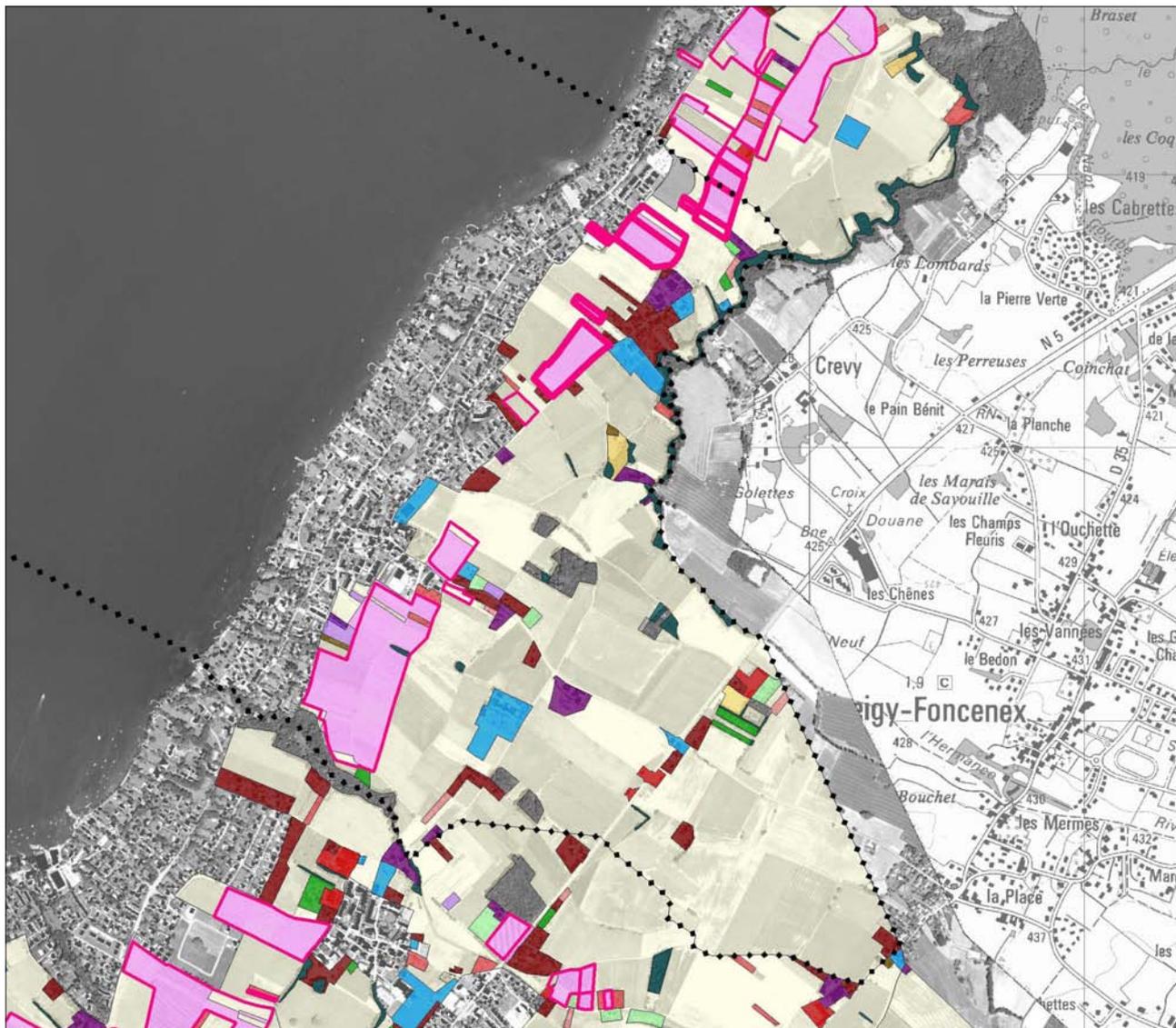
Des pistes cyclables sont aménagées sur la route de Thonon, au-delà de la douane. La commune a récemment réalisé des bandes cyclables sur la route de Chevrens, permettant aux élèves de ce village de rejoindre l'école dans de meilleures conditions de sécurité. Aucun aménagement cyclable n'existe sur la route d'Hermance.

Les liaisons piétonnes et cyclables entre le village et certains quartiers de villas, notamment ceux situés en-dessous de la route d'Hermance, sont problématiques : discontinuité des parcours protégés, trottoirs étroits de la route d'Hermance, sécurisation des traversées.

Les chemins de randonnée cantonaux et transfrontaliers donnent accès à des paysages de qualité (ligne de crête, vallon de l'Hermance, bois, bocage...). Leur tracé est la plupart du temps situé à l'écart des voies de circulation. Une branche traverse Anières pour rejoindre le débarcadère et son esplanade.



3.5 ZONE AGRICOLE



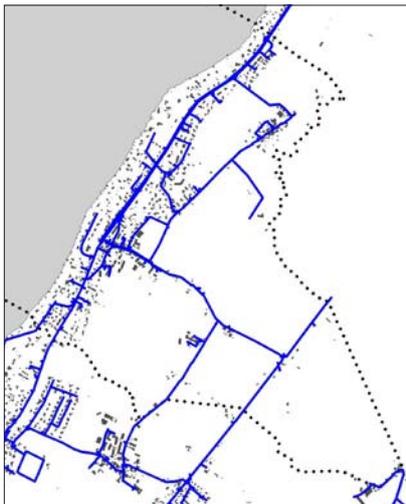
Le relevé de l'utilisation du sol de la zone agricole date déjà de quelques années. Ses données sont pour l'essentiel encore valables.

Les grandes cultures et les prés dominant sur le plateau. On trouve le vignoble dans la partie supérieure du coteau. Quelques vergers ont subsisté aux abords des villages.

Le "mitage" de l'espace rural par d'autres affectations est peu prononcé: quelques habitations, les stations-services de la douane, le foyer AGECAS, des équipements publics ou privés, comme le centre équestre. Les affectations du hameau de Chevrens apparaissent sur la carte, puisqu'il est encore situé en zone agricole.



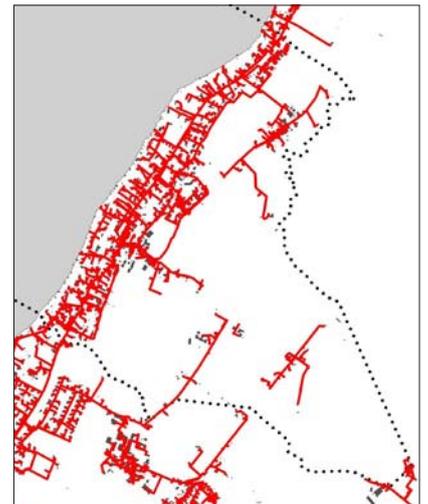
3.6 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES



eau



gaz



électricité

Services industriels

Tous les secteurs construits de la commune sont desservis par les différents réseaux. Les SIG n'envisagent pas de travaux importants, renseignements pris auprès de la CCTSS.

Assainissement

Le PGEE vise à garantir une protection efficace des eaux (de surface et souterraine) ainsi qu'une évacuation adéquate des eaux usées en provenance des zones habitées. Le PGEE relève de la responsabilité de la commune et comporte trois phases:

- la phase de diagnostic qui doit déterminer l'état des cours d'eau, l'état des eaux claires parasites, l'état des canalisations du réseau secondaire et l'état de l'infiltration,
- la détermination d'objectifs conduisant à l'établissement d'un concept général d'évacuation des eaux, lui-même coordonné aux objectifs du Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE),
- la mise en oeuvre des mesures pour atteindre les objectifs fixés.

Le Grand Conseil a voté la loi relative aux PREE (PL 8804) le 23 octobre 2003. Le SEVAC a élaboré un cahier des charges type à l'intention des communes et de leurs mandataires.

La réalisation du programme de travaux établi en 1995 est bien avancée. La carte ci-dessous met en évidence les tronçons réalisés, programmés et envisagés à plus long terme. La station d'épuration du nant d'Aisy devrait prochainement être raccordée aux égouts.

La numérisation du cadastre des égouts et le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) restent à établir.

*programme des travaux d'assainissement de 1995
(source : bureau Lachenal)*

travaux d'assainissement

-  réalisé
-  programmé
-  à programmer



